

22 JUL 2025

L'ADMINISTRATION DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2007-13 du 19 février 2007 autorisant la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée APIX SA, modifiée par la loi n°2007-33 du 31 décembre 2007 ;
- VU la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU le décret n°2007-1591 du 31 décembre 2007 portant application de la loi n°2007-13 du 19 février 2007 autorisant la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée APIX SA, complété par le décret n°2011-111 du 24 janvier 2011 ;
- VU le décret n°2017- 534 du 13 avril 2017 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité paritaire public privé ;
- VU le décret 2017- 535 du 13 avril 2017 portant application de la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret 2017 1174 du 02 juin 2017 portant application de la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif applicable dans les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret n°2017-1507 du 30 août 2017 abrogeant et remplaçant le décret 2017-1110 du 30 mai 2017 portant admission du Parc industriel intégré de Diamniadio (P2ID) au régime des Zones Economiques Spéciales (ZES) ;
- VU le Procès-Verbal de la session du 10 mai 2024 du Conseil d'Administration de la société anonyme APIX SA portant nomination du Directeur Général d'APIX SA ;
- VU le règlement d'application n°01-2022 du 14 octobre 2022 de la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones Economiques Spéciales, relatif aux modalités d'application et d'émission des autorisations d'installation et des agréments délivrés dans les Zones Economiques Spéciales ;
- VU la décision d'agrément pour la phase d'investissement n°69 du 15 février 2024 ;
- VU la demande d'agrément pour la phase d'exploitation du 18 mars 2025 de la société « SAM UK SENEGAL SARL » ;
- VU l'avis favorable de l'APROSI à la demande de « SAM UK SENEGAL SARL » en date du 18 mars 2025 ;
- VU la réponse de APIX SA à la demande d'agrément pour la phase d'exploitation de la société « SAM UK SENEGAL SARL » en date du 28 mai 2025 ;
- VU les rapports des visites en date du 29 avril 2025 et du 25 juin 2025 ;

Sur rapport de l'Administration des Zones Economiques.

em

--DECIDE--

Article premier : la société « **SAM UK SENEGAL SARL** » est agréée au statut d'entreprise exonérée pour la phase d'exploitation au sein du Parc Industriel Intégré de Diamniadio dans le cadre de ses activités de **fabrication de tubes en PVC**.

Cet agrément prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de vingt-quatre (24) ans renouvelables.

Article 2 : La société « **SAM UK SENEGAL SARL** » bénéficie de tous les avantages prévus par les articles 7 à 11 de la loi n°2017-07 du 06 janvier 2017, portant dispositif d'incitations applicables dans les Zones Economiques Spéciales (ZES).

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le portail électronique de APIX-SA ainsi que par tout autre moyen garantissant la bonne information des tiers intéressés.

Ampliation :

- Ministère des Finances et du Budget (cab)
- DGID
- DGD
- **SAM UK SENEGAL SARL**
- APROSI

